

**Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées ariégeoises**  
**REGLEMENT DE LA CONSULTATION**  
**Marché de prestation de services**

**CREATION GRAPHIQUE, IMPRESSION ET ROUTAGE**  
**DU QUESTIONNAIRE D'ENQUETE AUPRES DES HABITANTS**

**I – IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

Syndicat mixte du PNR des Pyrénées ariégeoises  
09240 MONTELS  
Tél : 05.61.02.71.69  
Fax : 05.61.02.80.23  
Courriel : info@parc-pyrenees-ariegeoises.fr

**II – LES INTERLOCUTEURS**

La personne responsable du marché est Monsieur le Président André ROUCH.

**III – MODE DE PASSATION CHOISI**

Procédure adaptée.

**IV – OBJET DU MARCHE**

Création graphique, impression et routage du questionnaire d'enquête auprès des habitants  
Voir CCTP joint.

**V – REPONSE EN GROUPEMENT**

Possibilité de répondre en groupement de plusieurs prestataires (concepteur graphique, imprimeur, etc.). L'offre doit contenir au minimum la raison sociale, les coordonnées et les références de chacun des membres du groupement.

**VI – DELAIS DU PRESENT MARCHE**

Effet : Cf. CCTP joint.

**VII – LIEU DE TRANSMISSION DES OFFRES**

Syndicat mixte du PNR – Pôle d'activités – Ferme d'Icart - 09240 MONTELS - Tél : 05.61.02.71.69

**VIII – DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES**

La date limite de réception des offres est fixée au **6 octobre 2017 à 15 heures**, terme de rigueur.

Les réponses seront transmises par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception.

L'enveloppe extérieure portera la mention :

« MARCHE : *Création graphique, impression et routage du questionnaire d'enquête auprès des habitants.*

« NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS ».

Les réceptions contre récépissé sont assurées du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures. Il appartient aux candidats de s'assurer auprès des transporteurs et entreprises de messagerie de la compatibilité de leurs heures de passages avec ces horaires. Aucune réclamation ne sera acceptée en cas d'incompatibilité.

**IX – MODALITES DE REGLEMENT**

Le paiement se fera par mandat administratif sur réception de la facture et après réception des documents.

**X – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

180 jours à compter de la date limite de remise des offres.

## **XI – CRITERES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES**

Renseignements concernant la situation propre du prestataire selon le règlement de la consultation y compris les justificatifs énoncés au Code des Marchés (DC1 et DC2).

Les offres contiendront tout élément ou pièce utile, dont le détail est laissé à l'appréciation du candidat au marché, permettant d'apprécier et d'évaluer son aptitude à répondre aux attentes du maître d'ouvrage dans la réalisation objet du présent marché (ex. liste de références, échantillons, croquis, pré-maquettes, etc.).

Le candidat souhaitant que les dites pièces lui soient retournées à l'issue de la consultation doit le spécifier expressément.

Renseigner impérativement le formulaire de détail des offres.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rencontrer les trois prestataires qui proposent les meilleures offres afin de négocier.

## **XII – CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES**

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères ci-dessous par ordre de priorité décroissant :

- Valeur technique. Coefficient : 0,5 (dont prise en compte de l'environnement et du développement durable : 0,25 ; références : 0,25)
- Prix. Coefficient : 0,3
- Délais : 0,2

## **XIII – CRITERES COMPLEMENTAIRES**

Les offres devront être rédigées en langue française et en euros.

## **XIV– SPECIFICATIONS ENVIRONNEMENTALES**

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional souhaite intégrer des critères de respect de l'environnement dans toute réalisation de document. Dans ce cadre, le prestataire retenu s'engage à :

- ne pas utiliser pour l'impression en offset des produits toxiques ou très toxiques définis comme tels par l'annexe I et II de l'arrêté modifié du 20 avril 1994 relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances (JO du 8 mai 1994).
- sécuriser le stockage des produits et des déchets dangereux en utilisant des bacs de rétention ou des aménagements spécifiques.
- les produits dangereux suivants doivent être traités dans des centres de traitement appropriés : solution de mouillage, révélateurs et fixateurs usagés, solvants de nettoyage usagés (chlorés et non chlorés), chiffons souillés, cartouche d'encre et toner, divers liquides et pâteux comme les encres, les colles, les vernis, les huiles.

L'impression se fera sur du papier recyclé, PEFC ou blanchi sans chlore et les documents ne seront pas mis sous film lors de la mise en carton chez l'imprimeur.

## **XV – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Renseignements d'ordre technique : Clara Mauler [c.mauler@parc-pyrenees-ariegeoises.fr](mailto:c.mauler@parc-pyrenees-ariegeoises.fr)  
Renseignements d'ordre administratif : Camille Jaudin [c.jaudin@parc-pyrenees-ariegeoises.fr](mailto:c.jaudin@parc-pyrenees-ariegeoises.fr)  
Syndicat mixte du PNR – Pôle d'activités – Ferme d'Icart - 09240 MONTELS -  
05.61.02.71.69